

POUR UNE ENTENTE PRÉALABLE :
N'oubliez pas de contacter
MIS SANTÉ ASSISTANCE AU
33 (0) 1 53 63 31 52

POUR VOS REMBOURSEMENTS :
n'oubliez pas d'adresser vos factures ainsi
que votre demande de remboursement à :

MIS Santé Gestion • SOS Assistance SA
12-14, rue d'Alsace - BP 322
92306 Levallois-Perret CEDEX France

VOS REMBOURSEMENTS S'EFFECTUENT : par virement bancaire sur votre compte en France ou par virement international sur un compte bancaire à l'étranger (à vos frais). Un avis de virement vous sera transmis par courrier ou par e-mail, accompagné d'un nouveau formulaire de demande de remboursement.

POUR SOUSCRIRE À EXTRA-PASS
CONTACTEZ MIS Santé AU :
0 825 825 543 (0,15 €/min)
OU SUR www.mis-sante.fr

VOTRE COUVERTURE SANTÉ POUR VOS SÉJOURS À L'ÉTRANGER

ANNÉE SABBATIQUE

VACANCES EN FAMILLE

WEEK-END LOISIRS

SÉJOURS PROFESSIONNELS



Extra-Pass[engers]



mis
SANTÉ

Vos frais de santé à l'étranger

Qu'il s'agisse d'un séjour à l'étranger pour des loisirs en famille, pour raisons professionnelles ou tout simplement pour « voir du pays », Extra-Pass vous accompagne où que vous soyez.

“ Savez-vous combien vous coûterait une crise d'appendicite à Los Angeles ? ”

Coût de l'opération aux USA : 13 000 €

Remboursement éventuel de la Sécurité sociale française : 3 800 €

(sous certaines conditions, notamment séjour moins de trois mois)

Reste à votre charge : 9 200 €

Avec Extra-Pass, à votre charge : 0 €

(même pour les séjours supérieurs à 3 mois où la Sécurité sociale française ne rembourse rien)



$$\begin{array}{r} \text{Sécu : } 13\,000\text{€} \\ \text{Extra-Pass : } -3\,800\text{€} \\ \hline = 9\,200\text{€} \\ \hline = 0,00\text{€} \end{array}$$

peuvent vous coûter très cher !

Extra-Pass : la solution Santé qui vous évite bien des problèmes

Extra-Pass, c'est :

- ➔ Un remboursement des frais médicaux à leurs coûts réels.
- ➔ Une prise en charge directe des frais d'hospitalisation et des frais de séjour.
- ➔ Une assistance - rapatriement.
- ➔ Une responsabilité civile.
- ➔ Une assurance bagage.
- ➔ Un capital en cas de décès ou invalidité causés par accident.

Les + d'Extra-Pass :

- ➔ Une couverture 24 heures/24.
- ➔ Pas d'avance d'argent en cas d'hospitalisation.
- ➔ Des tarifs adaptés en fonction de votre âge.
- ➔ Un remboursement intégral en cas d'annulation avant votre départ.



	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	N° DE SÉCURITÉ SOCIALE	TOTAL
ADHÉRENT					
CONJOINT					
ENFANT(S)					
					TOTAL.....

MODE DE PAIEMENT

Type de règlement : chèque carte bancaire

À compléter uniquement si vous réglez par carte bancaire :

Montant :

N° de carte bancaire :

Date d'expiration :

Les trois derniers chiffres du numéro imprimé au dos (*cryptogramme visuel*) :

SIGNATURE

Je déclare être en possession des statuts et règlement mutualiste ci-joints et adhérer après avoir disposé du délai de réflexion conformément à l'article L. 221-4 du code de la mutualité.

Fait à Le

Signature

Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations nominatives vous concernant ainsi que ceux de vos ayants droit, font l'objet d'un traitement informatisé. Vous pouvez en obtenir modification et éventuellement suppression (loi du 06/01/78) auprès de MIS Santé : 452-456 avenue du Prado – 13008 Marseille. Vous pouvez également vous opposer à la télétransmission directe des décomptes. **En application de l'article L211-5 du Code de la mutualité, la Mep (Mutuelle des Étudiants de Provence – 452 avenue du Prado – 13008 Marseille) se substitue intégralement à MIS Santé pour la constitution des garanties d'assurances maladie et accident offerte aux membres participants de MIS Santé et à leurs ayants droit ainsi que pour l'exécution des engagements relevant des branches 1 et 2 tels que définis dans le règlement mutualiste et dans les contrats collectifs.**

Si l'agrément accordé à la Mutuelle des Étudiants de Provence qui se substitue à la Société Mutualiste Interprofessionnelle Santé (MIS Santé) lui est retiré, les bulletins d'adhésion ou les contrats collectifs seront résiliés le 10^{ème} jour à midi à compter de la date de publication de la décision de retrait d'agrément de la Mep, la portion de cotisation afférente à la période non garantie étant alors restituée au souscripteur.

PIÈCES À RENVoyer

Adresser ce bulletin d'adhésion rempli et signé à MIS Santé – 176 bd Baille – 13005 Marseille, ainsi que le chèque du règlement à l'ordre de MIS Santé si vous choisissez ce moyen de paiement.

Enfin une mutuelle qui offre une

Frais de santé*

➔ Les frais de santé sont remboursés jusqu'à concurrence de 85 000 € par an et par personne.



DANS LE PAYS DE SÉJOUR	TAUX
HOSPITALISATION (actes et soins) ¹	100 % des frais réels
PHARMACIE	100 % des frais réels
MÉDECINS GÉNÉRALISTES SPÉCIALISTES ²	100 % des frais réels
RADIOLOGIE - ANALYSES ²	80 % des frais réels
DENTAIRES : soins (uniquement en cas d'urgence)	80 % des frais réels dans la limite de 500 €/an
OPTIQUE (uniquement en cas d'accident)	80 % des frais réels dans la limite de 500 €/an
AUXILIAIRES MÉDICAUX (suite à un accident)	80 % des frais réels
EN FRANCE EN CAS DE RETOUR TEMPORAIRE (vacances)	
MAINTIEN DES PRESTATIONS POUR UNE PÉRIODE N'EXCÉDANT PAS 30 JOURS CONSÉCUTIFS ³	100 % TC de la Sécurité sociale française

1. Entente préalable obligatoire. 2. Entente préalable pour tout acte en série. 3. Joindre impérativement les justificatifs de transport.

* Voir conditions d'application dans le contrat mutualiste.

Individuelle Accident*

Versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale ou partielle consécutifs à un accident. L'invalidité dont le taux est compris entre 0 et 10 % ne donne pas lieu au versement d'un capital.

CAPITAL EN CAS D'INCAPACITÉ PAR ACCIDENT	Jusqu'à 35 000 €
CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS PAR ACCIDENT	1 500 €

Assurance Bagages*

Sont garantis, à concurrence de 1100 €, le vol, la perte, la détérioration ainsi que la destruction totale ou partielle des bagages et effets personnels lorsque ceux-ci sont placés sous la responsabilité des compagnies aériennes de transport.

Couverture complète à l'étranger

Responsabilité Civile*

Sont garantis dans le cadre de la vie privée les dommages causés à autrui pendant la durée de votre séjour. Les montants sont fixés par sinistre.

DOMMAGES CORPORELS	100 000 000 €
DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS	Jusqu'à 763 000 € (franchise de 91 €)
DOMMAGES EXCEPTIONNELS	Jusqu'à 4 575 000 €
DOMMAGES MATÉRIELS DANS LE CADRE D'UN STAGE EN ENTREPRISE	Jusqu'à 15 250 € (franchise de 121 €)
DÉFENSE/RECOURS	Jusqu'à 5 000 € (seuil d'intervention : 225 €)

Assistance rapatriement*

En cas d'accident ou de maladie grave et après accord préalable et obligatoire, MIS SANTÉ Assistance organise et prend en charge :

➔ **Transport médical – Rapatriement sanitaire** : MIS Santé Assistance prend en charge l'évacuation du malade ou du blessé vers un centre hospitalier mieux équipé ou spécialisé vers le pays d'origine.

➔ **Présence d'un proche** : en cas d'hospitalisation de plus de 6 jours et en cas d'impossibilité de rapatriement médical, nous organisons et prenons en charge le déplacement aller-retour d'un membre de la famille de l'assuré résidant en France métropolitaine pour lui permettre de se rendre près de lui. Ses frais d'hébergement sont pris en charge dans la limite de 85 € pendant 10 jours.

➔ **Retour anticipé** : prise en charge des frais de transport (train en 1^{ère} classe ou avion en classe touriste) en cas de décès d'un membre de la famille (père, mère, sœur, tuteur légal, conjoint).

➔ **Avance de caution pénale** à l'étranger suite à un accident de la circulation à concurrence de 10 000 €.

➔ **Frais de recherche et de secours sur terre ou en mer** : Prise en charge des frais de secours sur terre et en mer à concurrence de 4 000 €.

➔ **Décès** : Prise en charge sans limite de prix du rapatriement du corps jusqu'au pays d'origine ainsi que des frais funéraires nécessaires au rapatriement. Les frais de cercueil sont garantis à concurrence de 457 €.

➔ **Transmission de messages urgents** : vers vos proches ou de vos proches vers vous-même, un accueil téléphonique 24 h/24.

➔ **Et aussi** : Avances de fonds en cas de perte ou de vol d'argent liquide ou de cartes de crédit jusqu'à concurrence de 1 100 €, envoi de médicaments (dans le cas de médicaments prescrit par un médecin et non disponibles dans le pays de séjour), informations médicales, assistances administratives...

La cotisation Extra-Pass

ÂGE	QUINZAINE	MOIS
0 – 30 ANS	45 €	70 €
31 – 40 ANS	70 €	95 €
41 – 50 ANS	90 €	125 €
51 – 60 ANS	110 €	150 €
61 – 70 ANS	140 €	180 €

TARIF MINIMUM : 15 JOURS • TARIF MAXIMUM : 12 MOIS

Adressez vos factures et vos demandes
de remboursements à :

MIS Santé Gestion - SOS Assistance SA
12-14, rue d'Alsace - BP 322
92306 Levallois-Perret CEDEX France



La cotisation porte sur la totalité de la période souscrite. La cotisation est individuelle et forfaitaire.

La qualité d'ayant droit n'induit pas la gratuité des cotisations, dès lors l'adhérent doit s'acquitter de la ou des cotisations dues au titre de ses ayants droit.

Les ayants droit sont les conjoints, (ou concubins ou partenaires liés par un PACS) et les enfants.

MIS Santé propose une réduction de 30 % du montant total de la cotisation lorsque le membre participant séjourne dans un pays de L'EEE (hors Royaumes Unis) et si ce dernier est détenteur d'une Carte Européenne d'Assurance-Maladie.

Si le membre participant choisit cette formule, les remboursements interviennent en complément de ceux réalisés par la Sécurité Sociale.

Les remboursements se réalisent sur justificatifs.



Modalités pratiques

Qui peut adhérer ?

Toute personne âgée de moins de soixante-dix ans qui se rend à l'étranger (hors D.O.M et hors pays d'origine). Certaines destinations peuvent être exclues du contrat en raison d'événements et de contextes particuliers et dangereux.

➔ **Durée de la garantie :** La période de garantie est souscrite au minimum pour quinze jours et ne peut excéder 12 mois. Le nombre de mois de garantie est déterminé librement par l'adhérent et prend fin à la date prévue au contrat mutualiste.

➔ **Date d'effet de la garantie :** Les garanties du contrat mutualiste prennent effet au plus tôt le lendemain de la souscription (à zéro heure) lorsqu'elle est accompagnée du règlement et cessent dès le retour de l'adhérent ou au plus tard le lendemain

(zéro heure) de la date de son retour mentionnée sur le bulletin d'adhésion.

➔ **Remboursements des frais de santé :** Aucun délai de stage n'est imposé en cas d'accident, en revanche un délai de stage de huit jours est imposé pour les autres cas. En cas d'accident ou de maladie nécessitant une hospitalisation, une demande d'entente préalable est nécessaire. Les demandes de remboursement doivent parvenir à MIS Santé au plus tard dans les trois mois qui suivent la date des soins.

